

078/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022  
à 18 Heures 30

**PRESENTS :** MM. SOUCASSE, DEMANDRILLE, TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,  
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, JULIEN, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mmes DUBOURG, VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
Mmes MATARD, LALIGANT, Adjointes au Maire,  
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA, CREVON, M. DAVID, Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. BORDRON, TALBOT, DE PINHO, BUREL, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** M. SOUCASSE (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), M. MICHEL (pour Mme MATARD), M. JULIEN (pour Mme LALIGANT), M. MICHEZ (pour M. MASSON), Mme ECOLIVET (pour Mme CREVON), M. DEMANDRILLE (pour Mme LELARGE), Mme UNDERWOOD (pour M. BORDRON), Mme DUBOURG (pour M. DE PINHO), M. LEDEME (pour M. BUREL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur BECASSE, Conseiller Municipal,  
Assisté de M. BELLAY, Responsable pôle Ressources

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE PRESENTS : 16  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (9 pouvoirs)

**OBJET :** CONVENTION COP 21 AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

## **ACCOMPAGNEMENT DES ENGAGEMENTS DES COMMUNES POUR UNE TRANSITION SOCIALE ÉCOLOGIQUE COP 21 ROUEN NORMANDIE / CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zero, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP 21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP 21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'Accord de Rouen pour le Climat (29 novembre 2018), adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de contractualiser, dans la présente convention, les actions à mettre en œuvre à l'échelle communale pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territoriale et les objectifs liés à la neutralité carbone, tout en mobilisant l'ensemble des outils métropolitains (ingénierie, financements) :

- Un territoire 100 % énergie renouvelable à l'horizon 2040
- Réduction des consommations d'énergie de 70 % (par rapport à 2005)
- Multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable
- 100 % de logements rénovés BBC Reno d'ici 2050
- 50 % des déplacements individuels en modes alternatifs à la voiture d'ici 2030
- 100 % des exploitations agricoles engagées dans des circuits courts
- Réduction du volume de déchets et suppression des plastiques à usage unique
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 % en 2050
- Rénovation massive des bâtiments (200 000 logements d'ici 2050)
- La suppression de l'exposition des pollutions aux dépassements des seuils réglementaires à l'horizon 2024

La présente convention permet de redynamiser la mise en œuvre des actions COP 21, formaliser les engagements COP 21 pris en 2018 par les communes et les compléter avec les nouveaux engagements, ainsi que renforcer les dispositifs d'accompagnement métropolitains techniques et financiers dans l'ensemble des thématiques.

Elle représente un outil de suivi, un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification, pour une durée de 5 ans. Elle pourra être reconduite pour une durée définie par les parties.

Aussi, il vous est proposé :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique COP 21 Rouen Normandie,
- AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer ladite convention, ainsi que les documents relatifs à cette décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 21 septembre 2022,

- Considérant qu'elle représente un outil de suivi, un outil d'évaluation et de comparaison des communes du territoire. Les résultats quantitatifs et qualitatifs du suivi seront à disposition des communes et la MRN pour l'analyse, la communication et la valorisation éventuelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'accompagnement des engagements des communes pour une transition sociale écologique COP 21 Rouen Normandie,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer ladite convention, ainsi que les documents relatifs à cette décision

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Signé le 04/10/2022 par Soucasse Gérard, 1er Adjoint au Mair



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20220927-078-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

